



Information sur la prévention des infections

Vaccinations avant l'entrée en fonction

Avant d'entrer en fonction, les collaborateurs doivent être informés des risques d'infection et de la possibilité / nécessité de prévenir ces risques (vaccins).

Avant une embauche, la collaboratrice devrait faire contrôler l'état de son système immunitaire et se faire vacciner contre les maladies suivantes si les vaccins en question n'ont pas été faits:

- > Rougeole, oreillons, rubéole
- > Varicelle
- > Coqueluche
- > Hépatite B
- > MEVE (dans les régions endémiques et en cas d'activités à l'extérieur)

Remarque: les vaccins vivants (ROR, varicelle) sont interdits pendant la grossesse (contre-indication). Les vaccinations contre la grippe et la coqueluche recommandées après le 3e mois de grossesse sont des vaccins dits inactivés, sans risque pour le fœtus. Les anticorps produits par la vaccination passent chez le fœtus via le placenta et protègent le nourrisson jusqu'à six mois après la naissance. Par ailleurs, la vaccination limite le risque que la mère transmette ces maladies à l'enfant.

A l'annonce de la grossesse

Le médecin traitant contrôle la situation immunitaire (anamnèse, au besoin analyse des anticorps).

En cas de grossesse, la protection immunitaire contre les maladies infantiles suivantes, pour lesquelles il n'existe pas de vaccin, doit aussi être examinée car le contact avec ces agents pathogènes pendant la grossesse entraînerait une interdiction de travail temporaire:

- > Erythème infectieux aigu
- > Cytomégalovirus (en cas de travail avec enfants de moins de 3 ans)

Seuls les anticorps type IgG spécifiques aux agents pathogènes concernés doivent être examinés pour contrôler l'immunité face aux maladies infectieuses susmentionnées.

Information à la femme enceinte

Lorsqu'elle annonce sa grossesse, la femme enceinte doit être informée par son médecin sur les risques. (Voir chapitre "Informations sur les maladies infectieuses à prendre en compte".)

Les mesures d'hygiène personnelles, à savoir le lavage régulier des mains, revêtent une importance capitale!

Tous les fluides corporels doivent être considérés comme potentiellement infectieux. Il convient dès lors d'éviter le contact avec des fluides corporels en portant des gants de protection (conformément

aux indications dans l'analyse des risques). Après avoir retiré les gants, il faut se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Suite des opérations en fonction de la situation immunitaire de la femme enceinte

En cas d'immunité insuffisante ou non établie, il convient de se conformer aux instructions figurant sous la description de chaque maladie infectieuse (encadrés gris).

Informations sur les maladies infectieuses à prendre en compte

1. Rougeole

Transmission par gouttelettes Virus très contagieux.

Contracté pendant la grossesse, le virus de la rougeole peut entraîner un accouchement prématuré ou mort-né. Il n'a pas été clairement établi si l'infection de la mère par la rougeole entraîne des séquelles permanentes chez l'enfant.

Toutefois, le risque de graves complications (par ex. pneumonie ou méningite) est bien plus élevé chez la femme enceinte, et les possibilités de traitement sont nettement limitées.

En cas d'activité professionnelle avec des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans révolus: le travail est interdit aux femmes enceintes non immunisées pendant toute la grossesse.

En cas d'activité avec des enfants plus âgés: l'interdiction de travail ne s'applique qu'en cas d'apparition du virus dans l'école et jusqu'au 15^e jour après le dernier cas de maladie.

2. Oreillons

Transmission par gouttelettes. 30-40% des infections ne présentent pas les symptômes typiques. Contracter le virus pendant la grossesse, surtout pendant le premier tiers, peut provoquer un avortement. Les infections du nouveau-né à la naissance peuvent entraîner une pneumonie ou une méningite.

Le travail est interdit pour les femmes enceintes non immunisées pendant toute la grossesse en cas d'activité professionnelle avec des enfants de moins de 6 ans révolus. En cas d'activité avec des enfants plus âgés, l'interdiction de travail ne s'applique qu'en cas d'apparition du virus dans l'école et jusqu'au 25^e jour après le dernier cas de maladie.

3. Rubéole

Transmission par gouttelettes Le virus peut être transmis à l'enfant via le placenta. Plus l'infection est précoce dans la grossesse, plus le risque de graves séquelles pour l'enfant est élevé. Une première infection pendant les quatre premiers mois de grossesse peut provoquer un avortement. Les infections survenant plus tard peuvent entraîner un accouchement prématuré ou des malformations (syndrome de la rubéole congénitale).

En cas d'activité professionnelle avec des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans révolus:

Jusqu'à la 20^e semaine de grossesse: interdiction générale de travailler pour les femmes enceintes non immunisées. **Après la 20^e semaine de grossesse:** il n'existe plus de risque élevé pour l'enfant. Toutefois, le risque d'infection pour la femme enceinte et l'enfant demeure. Pour cette raison, en cas d'apparition du virus dans l'école, la femme enceinte ne doit plus travailler jusqu'au 21^e jour après le dernier cas de maladie.

4. Varicelle

Le virus se transmet par les gouttelettes infectées contenues dans l'air. La varicelle est très contagieuse. Elle peut être transmise à l'enfant pendant toute la durée de la grossesse. Dans 1 à 2 % des cas, le virus peut entraîner de graves malformations assorties de séquelles au niveau du système nerveux et des yeux, ainsi que des malformations des os et de la peau. Le nouveau-né court de graves risques de complications avec mortalité élevée (bis 30%) si la mère contracte la maladie juste avant ou après la naissance.

En cas d'activité professionnelle avec des enfants jusqu'à l'âge de 10 ans révolus: le travail est interdit aux femmes enceintes non immunisées pendant toute la grossesse.

En cas d'activité avec des enfants plus âgés: l'interdiction de travail ne s'applique qu'en cas d'apparition du virus dans l'école et jusqu'au 28e jour après le dernier cas de maladie.

5. Coqueluche

Le virus se transmet par gouttelettes en cas de contact rapproché. Jusqu'à ce jour, la transmission au fœtus n'a pas été confirmée. En cas d'infection pendant la grossesse, les violentes quintes de toux peuvent provoquer des contractions et un accouchement prématuré.

Entre 25 et 29 ans, les adultes reçoivent une dose unique de vaccin contre la coqueluche en même temps que la vaccination anti-diphtérie-tétanos. La vaccination des femmes enceintes contre la coqueluche à partir du 4e mois de grossesse, comme recommandé aux Etats-Unis, n'est pas contre-indiquée et améliore même la protection immédiate avec la transmission des anticorps au nouveau-né.

Pour les femmes enceintes non immunisées, le travail est interdit temporairement en cas d'apparition du virus dans l'école jusqu'au 21e jour après le dernier cas de maladie.

6. Erythème infectieux aigu (infection au parvovirus B19)

Actuellement, il n'existe pas de vaccin contre l'érythème infectieux aigu.

Le virus se transmet principalement par gouttelettes. La plupart du temps, les cas sont isolés, plus rarement sous forme d'épidémie. Pour les personnes non immunisées, la probabilité de transmission de la maladie se situe entre 20 et 30%.

Près de 80% des infections ne présentent aucun symptôme.

Jusqu'à 60% de la population adulte sont immunisés contre le virus. Les enfants en âge de scolarité présentent le risque d'infection le plus élevé, de façon saisonnière au printemps. Si des femmes enceintes non immunisées contractent le virus, il peut être transmis à l'enfant. Une infection pendant la première moitié de grossesse (femmes non immunisées) provoque dans 10% des cas une anémie fœtale, des épanchements dans les cavités corporelles (anasarque fœto-placentaire) ou une mort fœtale. En cas d'infection pendant la seconde moitié de grossesse, l'enfant peut venir au monde avec des épanchements épidermiques et dans les cavités corporelles (anasarque fœto-placentaire).

En cas d'activité professionnelle avec des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans révolus: interdiction de travail saisonnière pour les femmes enceintes non immunisées au printemps (de mars à mai). A partir du mois de juin, l'interdiction de travail ne s'applique qu'en cas d'apparition du virus dans l'école et jusqu'au 21e jour après le dernier cas de maladie.

En cas d'activité avec des enfants plus âgés: l'interdiction de travail ne s'applique qu'en cas d'apparition du virus dans l'école et jusqu'au 21e jour après le dernier cas de maladie.

7. Influenza (grippe)

Il est possible et recommandé de se faire vacciner contre la grippe pendant la grossesse, sauf pendant les 3 premiers mois.

Transmission par gouttelettes. Le risque de malformation n'est pas clairement établi. La grippe peut toutefois développer de sérieuses complications chez les femmes enceintes.

En cas d'épidémie à l'école, interdiction temporaire de travail pour les femmes enceintes non vaccinées et les mères qui allaitent jusqu'au 8e jour après le dernier cas de maladie.

8. Cytomégalovirus (CMV)

Le cytomégalovirus est transmis par les personnes infectées par contact salissant (fluides corporels: sang, urine, salive ou lait maternel pour les mères qui allaitent). Les enfants de moins de trois ans ayant contracté le CMV l'éliminent dans l'urine et la salive pendant plusieurs mois sans présenter de symptômes de la maladie. En cas de première infection pendant la grossesse, le virus est transmis au fœtus dans 35 à 50% des cas. Des séquelles neurologiques permanentes peuvent survenir: handicap psychique, ouïe déficiente voire surdité ou troubles de la motricité. Près de 10% des enfants malades en meurent.

Une infection au CMV par le lait maternel ne présente pas de danger pour un nourrisson en bonne santé et né à terme, contrairement aux enfants prématurés dont le système immunitaire n'est pas encore performant et parce qu'ils ne sont pas suffisamment protégés par les anticorps de la mère.

Il est possible de travailler avec des enfants de plus de trois ans moyennant le strict respect des mesures d'hygiène. Autrement dit: pour éviter une infection, éviter le **contact avec les fluides corporels** (port de gants). Le plus important: **l'hygiène personnelle** (se nettoyer soigneusement les mains avec du savon et de l'eau chaude, se désinfecter les mains aussi après avoir enlevé les gants).

9. Scarlatine

Transmission par gouttelettes. Pas de risque particulier pour le fœtus en cas de maladie de la mère.

En cas d'épidémie à l'école, interdiction temporaire de travail jusqu'au 4e jour après le dernier cas de maladie.

10. Toxoplasmose

L'agent pathogène de la toxoplasmose ne peut être transmis au fœtus qu'en cas de première infection de la femme enceinte. Comme il n'existe pas de traitement efficace, il convient de limiter le risque d'infection.

Le virus se transmet principalement par l'ingestion d'aliments ou le contact avec de la viande ou de la volaille crue ou insuffisamment cuite.

Les enseignantes enceintes devraient aussi éviter le contact avec les excréments d'animaux (bacs à sable, litières pour chats, contact direct avec les animaux). Un tiers des femmes sont toutefois déjà immunisées contre la toxoplasmose avant la grossesse. Le médecin traitant fournit de plus amples explications aux femmes enceintes.